

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 20 MARS 2006
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 39

Tous les délégués, sauf

Mme GESANG, M. KLIPFEL, (excusés), M. FROEHLICH, qui étaient représentés respectivement par Mme GEMUND, Mme WINCKEL, M. FEIG.
M. ATZENHOFFER, M. WALTER, Mme HITTLER, M. BABILON, M. ZINCK, M. LIEHN, M. HOCH, (excusés) ;
M. HERRLE, M. TREIBER.

DEL. N° 045/2006conseil

OBJET : FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE POUR L'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – ANNEE 2006

- *VU l'avis de la commission « finances » du 06 mars 2006,*
- *CONSIDERANT la proposition*
 - . de fixer le produit appelé de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à 945 635 €*
 - . de fixer le mode de calcul de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :*
ajout à la contribution au SMICTOM des annulations de titres, 1/6^e du coût du poste secrétariat, de la prestation édition des factures, des frais accessoires (frais d'encaissement des chèques provenant de l'étranger, ...),

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, -pour l'année 2006 - :

- **fixe le produit appelé de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à 945 635 €, et la redevance correspondante à 60,50 € par foyer et 44,60 € par occupant ;**
- **décide d'inscrire ce montant au budget primitif 2006 en vue du recouvrement des redevances.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 31 mars 2006

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

